



N° 0442001397

Amicale Laïque Houssais Chêne-Creux
116 rue de la Classerie – 44400 REZE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'Amicale Laïque Houssais Chêne-Creux (ALHCC) régie par la loi 1901, affiliée à la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique, se conforme aux statuts et règlements de cette dernière.

La défense, la promotion de l'Ecole publique et de la laïcité ne peuvent en aucun cas être remises en cause au sein de l'Amicale et de ses sections.

ARTICLE 2

Tous les membres actifs adultes et enfants doivent être porteurs d'une carte de membre d'une association affiliée à une fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement.

Il est possible de différencier la cotisation entre les adhérents.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

1/ La date de l'AG est portée à la connaissance des adhérents (membres actifs porteurs d'une carte) au moins quinze jours à l'avance. L'appel à candidatures pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration (CA) doit être joint à l'invitation.

2/ Chaque adhérent a la possibilité de soumettre des vœux ou des projets de résolution qui doivent être communiqués par écrit, au Président, au moins huit jours avant la date de l'AG.

3/ Les candidatures au CA doivent être présentées par écrit au Président au moins huit jours avant la date de l'AG.

Les candidats déclarent avoir pris connaissance des statuts de l'Amicale et du présent règlement (notamment article 1)

Les candidatures spontanées sont admises le jour de l'AG.

4/ Des représentants d'organismes laïques peuvent être invités à l'AG avec voix consultative, sans participation au vote.

5/ L'AG annuelle peut se dérouler en présence ou à distance.

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

1/ L'ALHCC est administrée par un CA

2/ Son rôle est de prendre toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre de son objet et de ses statuts. Il organise l'association dans la limite des missions que lui a confiées l'AG et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

3/ Aucun membre du CA ne peut se servir du titre qui lui est attribué par l'Amicale Laïque, s'il n'est délégué officiellement à cet effet.

Les membres du CA peuvent être mandatés pour représenter l'ALHCC auprès de la ville.

4/ L'administrateur se doit d'assister régulièrement aux réunions du CA.

Absent plus de six mois, sans excuses, il sera considéré comme sortant lors de l'AG qui suit.

5/ L'administrateur s'engage à défendre la laïcité et à contribuer au développement de l'école publique.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

1/ Une section ne peut s'ouvrir que sur décision du CA.

2/ Chaque section est dirigée par un(e) responsable ou des responsables agréés par le CA.

3/ Les responsables des sections ont particulièrement en charge l'organisation de l'activité et le suivi financier. Ils mettent en application, auprès des animateurs, les décisions prises en AG et/ou en CA.

4/ En cas de litige à l'intérieur d'une section, le CA convoquera les responsables et les animateurs avant de prendre position.

5/ Au CA de début de saison, chaque responsable devra présenter :

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif de la saison précédente,

Un prévisionnel pour la saison à venir,

Eventuellement un nouveau projet.

6/ A chaque AG, un responsable délégué présente l'activité de la section.

7/ Les responsables de section peuvent être associés aux réunions de CA avec voix consultative.

8/ Les activités se déroulent dans des locaux dédiés et déterminés en CA (maison de l'Amicale, salle modulaire, gymnases, extérieur)

Des activités extraordinaires pourront se dérouler dans d'autres lieux au cours de la saison.

9/ Les cours des différentes sections peuvent se dérouler en présence ou à distance en cas de besoin.

10/ Les sections ouvertes aux mineurs disposent d'un règlement intérieur complémentaire. Il doit être lu et approuvé par les représentants légaux.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition de la majorité des membres du CA.